

# LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Arrêté N° 2019/095

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 23 et 39 ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, article 24 ;

Vu l'arrêté n° 2016/067 en date du 12/10/2016 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire par voie de promotion interne à compter du 13/10/2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018/084 en date du 12/10/2018 établissant le renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de bibliothécaire au titre de la promotion interne 2016 à compter du 13/10/2018 ;

Vu la demande de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire au titre de la promotion interne 2016 reçue dans le délai réglementaire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est réinscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de BIBLIOTHÉCAIRE par voie de promotion interne pour une quatrième et dernière année et pour une durée d'un an à compter du 13/10/2019 :

– **BRUNET Roxane**

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics

Fait à CHASSENEUIL, le 11 octobre 2019

  
Le Président  
**Edouard RENAUD**  


L'AUTORITE TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le .....

AR PREFECTURE

086-288600232-20191011-20191011\_095-AR  
Regu le 11/10/2019